

ARRETE N°325/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la SPL Eau du Ponant en date du 24 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de réalisation de diagnostics HAP et amiante **rue Jean Jaurès** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 06 au mercredi 08 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules, sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier, dans l'emprise des travaux au droit du **chantier rue Jean Jaurès**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise BUREAU VERITAS – Rue de l'Eau Blanche – 29200 BREST.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

30 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **30 SEP. 2025**